

**Projet de vœu à proposer au vote du CA**

(le présenter en amont au CE pour information, même si cela n’est pas obligatoire : un vœu en lien avec l’ordre du jour peut être proposé au vote : <https://lesite.snepfsu.fr/agir/agir-dans-letablissement/le-conseil-dadministration/le-vote-du-voeu-au-ca-une-necessite-democratique/>)

Les membres du CA du ETABLISSEMENT (*ou si le vœu n’est pas mis au vote*: « les représentant.es des personnels d’éducation et d’enseignement et les représentant.es de parents d’élèves ») :

1 -contestent la DHG 2025 pour les raisons suivantes :

Le volume global de la DHG pour la rentrée 2025 ne permet pas de réduire les effectifs par classe et d’assurer un enseignement de qualité pour tou.tes (dédoublements, soutiens, projets… *expliciter*). Le nombre trop important d’HSA dégrade les conditions de travail et ne permet pas d’avoir des postes stables sur notre établissement.

1. - demandent une amélioration de la DHG qui est attribuée à l’établissement pour permettre la réussite de tou.tes les élèves.

Afin de limiter le nombre d’élèves par classe, de créer les dédoublements nécessaires à un enseignement de qualité, d’avoir de bonnes conditions d’apprentissage pour les élèves et de travail pour les personnels, nous demandons :

* X heures de plus pour créer tant de classe(s) sur tel et tel niveau(x) et des dédoublements dans telle et telle discipline(s) *(préciser).*
* La transformation d’Y Heures supplémentaires années (HSA) en Heures postes *(expliquer pourquoi)*.

Cette année, le PLF 2025 n’étant pas encore adopté, nos demandes peuvent permettre de construire un budget de l’Etat qui réponde aux besoins du Service Public d’Education.

*Possibilités pour poursuivre la lutte contre le choc des savoirs* :

**Le maintien des groupes de niveaux (mathématiques, français) et son élargissement aux niveaux 4è-3è sont des mesures inégalitaires.** L’arrêté « groupes de besoins » a été annulé par le Conseil d’État. Nous dénonçons les mesures du « choc des savoirs » qui visent à rendre l’école publique française encore plus inégalitaire qu’elle ne l’est actuellement, et demandons le retrait de ces mesures.

Sous réserve de l’adoption d’autres textes, à la rentrée 2025, c’est l’organisation de la rentrée 2023 qui sera règlementaire : retour de l’heure de « soutien/approfondissement » en sixième et rétablissement de l’accompagnement personnalisé. Le Conseil d’État a rappelé les textes règlementaires encadrant les compétences du CA, et a réaffirmé sans aucune ambigüité que toute l’organisation des regroupements interclasses « est laissée à l’appréciation de chaque établissement, en tenant compte de ses spécificités ».